



Délai de restitution du dépôt de garantie

Par **philo74**, le **20/10/2009** à **10:39**

Bonjour,

Un premier état des lieux de sortie avait été fixé au 12/09 mais reporté au 17/09 à la demande de l'agence immobilière et de la propriétaire.

A l'issue d'un état des lieux de sortie "houleux" et non signé, j'ai proposé à la propriétaire de lui remettre les clés, en attendant l'état des lieux réalisé par huissier, qui n'est intervenu que le 29/09. Celle ci a refusé prétextant que "je ne l'accuse d'avoir dégradé la maison", alors qu'elle possède un double des clés!!!!

J'ai payé à ce moment le loyer prorata temporis, **calculé par l'agence immobilière jusqu'au 12/09** et remis le chèque en main propre.

Par LRAR envoyé 2 jours plus tard, j'ai fait état de ce refus et demandé un contact pour restituer les clés. J'ai également mentionné que je n'étais plus locataire.

Or je reçois à présent une quittance de loyer me demandant de payer un rappel pour la période allant jusqu'à la date d'intervention de l'huissier.

Dois-je payer?

A quelle date débute le délai de restitution du dépôt de garantie?

Par avance merci